

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 1^{er} juin 2022

Le 1^{er} juin 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BOURLON Yoann, BARRÉ Gilles, SINNER Rémy, COLLARD Sandrine, BOHREN Violette, BOUREL Brigitte, BEAUGEOIS Anthony, VAUFREY James, WOLTER Denis BONNET Gilles, BLANLUET Isabelle, HELLA Gérard, LESEURE Angélique, GOBIN Jennifer.

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 13 avril 2022, lu par Brigitte BOUREL, est adopté à l'unanimité.

Taxe d'aménagement

Le Maire expose au Conseil Municipale la possibilité d'instaurer la taxe d'Aménagement :

La taxe d'aménagement est créée en vue de financer les actions et opérations permettant d'assurer l'aménagement et le développement durable du territoire. Comme l'ancienne taxe locale d'équipement (TLE), la taxe d'aménagement a une vocation générale et n'est pas spécifiquement affectée à l'aménagement d'une rue ou d'un quartier.

Elle s'applique à l'ensemble des opérations d'aménagement, construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation.

Le redevable de la TA est le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ou le responsable de la construction. Le fait générateur de la TA est donc l'autorisation tacite de construire ou d'aménager, le permis de construire ou d'aménager, le permis modificatif, la décision de non-opposition à déclaration préalable ou le procès-verbal constatant l'infraction en cas de construction sans autorisation.

En cas de construction sans permis ou en infraction, le montant de la taxe reste dû. Il est en outre assorti d'une pénalité de 80% du montant de la taxe (L. 331-23).

Cette taxe peut être instaurée en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire communal.

Le maire précise au conseil que la décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 1,5 % sur l'ensemble du territoire.

Gestion de l'éclairage public

Pour faire face aux augmentations générales des coûts de fonctionnement et en particulier de ceux de l'énergie, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, dans un premier temps à titre expérimental, à la coupure de l'éclairage public pendant quelques heures chaque nuit. Ceci permettrait de réaliser une économie annuelle de plusieurs milliers d'euros (variable selon la durée de la coupure).

Il y a plusieurs bonnes raisons de couper l'éclairage nocturne :

- Réaliser des économies budgétaires

L'éclairage public représente 20% des dépenses énergétiques d'une commune et 50% de la consommation d'électricité de la commune ;

Mais au-delà des raisons budgétaires :

- Limiter la consommation d'énergie

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques,
Pour préserver les ressources naturelles et diminuer la dépendance aux sources d'énergie importées (pétrole, uranium, gaz, etc....),

- Protéger la biodiversité

Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Éclairer la nuit a donc un effet néfaste sur la faune et la flore.

- Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine

L'alternance jour-nuit est essentielle aussi pour l'homme.

- Préserver le ciel nocturne

Les halos lumineux qui entourent les communes trop éclairées limitent l'observation du ciel.

Par ailleurs, l'éclairage public n'a aucune incidence sur la baisse de la criminalité et de la violence. 80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 contre de couper l'éclairage public de 00h00 à 4h00.

Une communication sera réalisée en amont auprès des habitants et le dispositif sera mis en place de façon expérimentale dans le courant de l'été.

Décisions budgétaires modificatives

Il convient d'affecter les restes à réaliser, d'un montant de 338 000,00 € au chapitre 001, article 001

Ce qui portera le chapitre 001 à 633 776,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 338 000,00 € des restes à réaliser au chapitre 001, article 001.

Transferts de crédits

- Afin de pouvoir régler la facture de l'entreprise ARTOPIA (plantations rue des Lombards), il convient de transférer la somme de 2 000,00 € du chapitre 23, article 2315 vers le chapitre 021 article 2121.
- Afin de pouvoir régler la facture de l'entreprise EVEA (table et bancs), il convient de transférer la somme de 3 200,00 € du chapitre 21, article 21784 vers le chapitre 021 article 2184.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ces transferts de crédits.

Permanences bureau de vote - élections législatives des 12 et 19 juin 2022

	1 ^{er} tour, 12 juin 2022	2 ^{ème} tour, 19 juin 2022
8H00 – 11H00	Violette BOHREN Isabelle BLANLUET Jennifer GOBIN	Violette BOHREN James VAUFREY Jennifer GOBIN
11H00 – 13H00	Sandrine COLLARD Denis WOLTER Angélique LESEUR	Isabelle BLANLUET Anthony BEAUGEOIS Sandrine COLLARD
13H00 – 16H00	Gilles BONNET Rémy SINNER Brigitte BOUREL	Gilles BONNET Rémy SINNER Anthony BEAUGEOIS
16H00 – 18H00	Yoann BOURLON Romain SINNER Gilles BARRÉ Gérard HELLA	Yoann BOURLON Romain SINNER Gilles BARRÉ Gérard HELLA
Dépouillement	Tous les Conseillers disponibles	Tous les Conseillers disponibles

En cas d'empêchement les personnes prévues doivent se faire remplacer avant le jour du vote

Demande d'emplacements pour une épicerie ambulante

Madame LEVANT d'Aigny a pour projet la création d'une épicerie ambulante de produits en vrac, pour ce faire elle sollicite le Conseil Municipal pour pouvoir vendre ses produits à plusieurs endroits de la commune.

Le Conseil Municipal, considérant que ce commerce ambulante est un service supplémentaire apporté aux habitants, que ce type de vente participe à limiter la quantité de déchets et peut recréer du lien social donne son accord à l'installation régulière de Mme LEVANT à plusieurs endroits qui seront convenus avec elle.

Recrutement d'un agent contractuel non permanent

Du fait de la charge de travail accrue pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour seconder l'adjoint technique en poste dans l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour une période de 2 mois allant du 13 juin au 12 août 2022 inclus renouvelable par période d'un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 2 juin 2022

Le Maire,




Romain SINNER